



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de Novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 10 Novembre deux mil vingt-deux.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, , DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GIGAN Korally , LACOMBE Laure,

EXCUSES : GANDREY Sylviane (pouvoir à CHERVIER Philippe), LARANJEIRA Christiane, CURIEL-GARCIA Cédric

ABSENT : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 9

VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame GIGAN Korally est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2022- 54 – CCSB PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Saône Beaujolais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCSB. Ce pourcentage est fixé à 17,5 %.

En effet, la CCSB assure un certain nombre de missions qui relève de l'aménagement en matière de développement économique, touristique, de transition écologique et en matière de gestion de certains équipements sportifs, culturels, de santé ou à destination de la petite enfance.

Afin de déterminer ce taux, les élus ont convenu de le fixer à 50 % de la proportion des dépenses d'équipements réellement effectués entre 2018 et 2020 (à savoir 44.844.000 € pour les communes et 24.251.000 € pour la CCSB soit 35 %) soit 17,5 %. Ce taux correspond également à 50% du coefficient d'intégration fiscale de la CCSB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 17,5% de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSB,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 et sera donc dû à compter de 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. DÉLIBÉRATION 2022-55 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Il est présenté au conseil municipal le projet de Convention de Territoire Globale de services aux familles proposée par la CAF du Rhône.

Cette convention de partenariat de cinq ans sera signée à l'échelle de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et elle a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire partagé.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, des domaines d'interventions variés : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Il est précisé que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais n'a pas la compétence jeunesse. Cette compétence jeunesse est une compétence communale. Le soutien par la CAF du Rhône des projets « jeunesse » en cours ou à venir au sein de la commune impose la signature de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de service aux familles et les éventuels avenants correspondants.

3. DÉLIBÉRATION 2022-56 - NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE – M57

Rapporteur : Daniel FAYARD

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Taponas son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 .
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune Taponas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Taponas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION 2022-57 – CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Le dispositif du compte épargne - temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la commune de Taponas a recruté par voie de mutation un agent de la Ville de Villefranche-sur-Saône qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Ville de Villefranche –sur Saône, 60 jours au total, et la Commune de Taponas a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, la commune de Villefranche-sur-Saône et la Commune de Taponas souhaitent conclure une convention pour indemniser en partie la Commune de Taponas. Il a été convenu une compensation financière à hauteur de la moitié du CET, soit la somme de 2250 € pour 30 jours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne- temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière entre la commune de Villefranche-sur-Saône et la commune de Taponas;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Collectivité compte 012 .

Rapporteur : Daniel FAYARD

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissée au libre choix des communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant création des services communs,

Vu le CGCT et notamment les articles [L5111-1-1](#), [R 5111-1](#), [L5211-4-1](#), [L5211-4-2](#), [D5211-16](#),

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 6 décembre 2021 donnant un avis favorable au schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 10 octobre 2022 donnant un avis favorable à la convention de mutualisation des services entre la CCSB et ses communes membres, et à la convention de mutualisation des services entre la CCSB, la commune de Belleville-en-

Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,

Vu le schéma de mutualisation 2022-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,
- **ADHERE aux services ouverts gratuitement aux communes** (*cocher les services retenus*) :

Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA

Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions

Programme « Petites Villes de demain »

Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)

- **ADHERE** aux services communs faisant l'objet d'une refacturation (*cocher les services retenus*):

Prévention, santé et sécurité au travail

Instruction ADS

Formation (à compter du 1er janvier 2023)

Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives)

Marchés publics, Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)

- **ACCEPTE** les modalités de refacturation des services communs,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.
-

6. DÉLIBÉRATION 2022-59 – SUBVENTION CERCLE DES PATINEURS BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

Rapporteur : Daniel FAYARD

Le Cercle des Patineurs Belleville En Beaujolais (CPBB) annonce une compétition qui se déroulera les 10 et 11 mars 2023 au gymnase de Lancié.

De nombreuses récompenses seront remises lors de cette compétition. Le CPBB sollicite la commune pour une subvention sous forme de coupe car des administrés y participent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat de 2 coupes pour le CPBB

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION 2022-60 – SUBVENTION TELETHON

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'AMFTELETHON sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **N'ACCORDE PAS** de subvention à l'AMFTELETHON

8. DÉLIBÉRATION 2022-61 – VALIDATION DE DEVIS

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise EIFFAGE dans le cadre de travaux rue des mésanges et de l'entreprise THIVENT pour des spots à l'atelier municipal et l'école ainsi que les illuminations :

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>EIFFAGE : DEVIS FD/2022034bis – accotements Rue des mésanges</u>	8704.07 €	10 444.88 €
<u>OXYRIA : Différence entre 1^{er} devis accepté le 17/05/2022 et le 2nd devis</u>	9286.84 €	11 144.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis EIFFAGE pour un montant de 10 444.88 € TTC
- **ACCEPTE** le 2nd devis OXYRIA pour un supplément de 11 144.21 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>THIVENT : devis 7427 projecteur atelier municipal</u>	215.40 €	301.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** le devis 7427
- **ATTEND** le retour d'un nouveau devis pour 2 projecteurs de 50W (idem école) pour lequel le conseil municipal est en accord.

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>THIVENT : devis 7428 projecteur école</u>	156.20 €	187.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis 7428 THIVENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

DÉSIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>THIVENT : devis 7420 illuminations</u>	2616.15 €	3139.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 voix pour et une voix contre,

- **ACCEPTE** le devis 7420 THIVENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

9. DÉLIBÉRATION 2022-62 – AUCOURD – LOCATION SALLE DES FETES

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de dégrèvement par une famille de Taponas (Aucourd). La salle est louée à la suite des vœux du maire. Le dégrèvement est de 50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** 50€ de dégrèvement pour la famille AUCOURD

QUESTIONS DIVERSES

- **POLITIQUE DES ACHATS GROUPES / CCSB** : Le conseil municipal de Taponas s'abstient à l'unanimité : en effet, il nous faudrait plus d'éléments, notamment chiffrés pour pouvoir nous prononcer ; le projet peut être intéressant, mais abordé dans un autre sens : exemple : l'entretien extincteurs.
- **TAPAJOU** : Une réunion a eu lieu entre la mairie, la CAF et le bureau de l'association le 7/11/2022. Le centre de loisirs ne peut plus ouvrir depuis le 5/10/2022 faute d'animateurs. Le recrutement n'aboutit pas. La directrice devra s'arrêter de janvier à avril selon les informations du bureau, et devra donc être remplacée également. Pour 2023, le Conseil Municipal, après avoir lu un dernier mail de l'association TAP TIP TOP, n'apportant aucune garantie de fonctionnement à court et moyen terme, décide de ne pas renouveler la subvention qu'elle accorde pour l'ALSH TAPAJOU depuis de nombreuses années: en effet, aucun service n'est rendu et la commune ne peut plus financer ce projet. D'autres accueils de loisirs sont présents sur le territoire, notamment le centre social, financé en partie par la commune de Taponas et qui réserve 7% des places d'accueil de loisirs aux habitants de Taponas.
- **VŒUX DU MAIRE** : prévus le samedi 7/01/23 à 11h30 à la salle des fêtes
- **SALLE DE FETES** :
 - demande de dégrèvement d'une famille de TAPONAS qui a déménagé : sur le règlement, il est précisé, pour avoir le tarif « habitant » qu'il faut « résider sur la commune » : dégrèvement refusé

- Problèmes importants lors d'un mariage le 29/10 : la caution a été prélevée comme le prévoit le règlement
- **INFORMATION** : portes ouvertes P'tits Lapins 19/11 de 9h à 14h : échanges autour du métier d'assistante maternelle
- **PREPARATION DU DEPART EN RETRAITE DE 2 AGENTS ; REMPLACEMENT DES ARRETS DE TRAVAIL DE 2 AUTRES AGENTS**
- **CONVENTION DE MISE EN PLACE SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LES BUDGETS : PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, et CCAS** : les particuliers auront la possibilité de payer en ligne (locations, taxes ...) : coût imposé par la commune : 0.30 € par tranche de 100 .00 € de paiement
- **CCSB** : recherche d'un projet foncier pour une aire des gens du voyage
- **AMENDES DE POLICE** : 6 821.00 € pour la création d'un trottoir rue des Mésanges
- **FONDS DE PEREQUATION TAXE PROFESSIONNELLE** : 3 311.74 € versés à la commune
- **RUE DES VILLARS** : DICT : (déclaration d'intention de débiter des travaux sur la rue des Villars) : aménagement de rue et enfouissement des réseaux en cours de discussion : un complément d'information est attendu : une 1^{ère} réunion est prévue le 7/12 à 15h30 à Saint Jean d'Ardières
- **CCAS : REPAS DES AINES ; 10/12/22** : préparation de la salle à 18h00.
- **CENTRE SOCIAL** : Comité financeur BPI 2023 : 1397601.65 € de budget ; 1^{ère} demande subvention de 593 565.83 € ; révisée à 550 000 € après discussion (contre 490000 € en 2021). La subvention CEJ passerait pour Taponas de 16416.47 € à 17815.05 € et la subvention de fonctionnement de 4378.82 € à 5190.19 €
- **AG UCB Cyclisme** : vendredi 2/12/2022 ; 20h salle des fêtes Marc Julien
- **VOITURE TAMPON IMPASSE DES LAVANDES** : elle nous a été signalée par l'agence qui gère les appartements ; la gendarmerie a de nouveau été sollicitée
- **EDF** : éclairage public : avec les augmentations actuelles, les factures passeraient de 8200 € TTC par an à 13100 € TTC par an (SYDER)
 Pour la salle des fêtes : 2494 € HT=> 8144 € HT ; pour la nouvelle cantine : 653.23 € HT => 2122 € HT ; pour l'atelier : 459 € HT => 1467 € HT ; clos Marie-Thérèse : 71 € HT => 227 € HT; pompe de relevage Champrotat : 77 € HT => 246 € HT ; Mairie : 2148 € HT => 6852 € HT ; Ecole 5970 € HT => 19044 € HT
11 871 HT => 38103 HT SOIT UNE AUGMENTATION ANNUELLE A PREVOIR DE 31 478 € TTC
- **AUDIT INFORMATIQUE ET TELEPHONIE** : en cours

- **REUNION DES ASSOCIATIONS** : Elle a eu lieu et s'est bien déroulée ; les dates de chaque manifestation sont posées et l'agenda peut être ouvert aux locations extérieures
- **INTERCLASSE / CONSCRITS** : demande : avoir la liste des jeunes recensés tous les ans pour pouvoir les contacter et les recruter
- **BOIS BETTU et CHEMIN DE LA PASSERELLE** : chaussée déformée ; la commission voirie dit se réunir
- **EGLISE** : les travaux devraient attaquer en janvier, faute de tuiles en stock. Vers le monument au morts, la haie, les grilles ont été enlevées pour que les engins de chantier puissent accéder à l'église
- **CIMETIERE** : plan à refaire et nouveau terrain à trouver dans les prochaines années
- **ABRIS BUS** : La demande a été faite à la région ; la réponse est en attente ; un devis a été demandé à Cublize : 2 possibilités : départ en kit en 1 pan : 2135.00 € TTC et départ en kit en 2 pans 2450.00 € ; pose éventuelle : 1060.00 € ; un devis sera demandé à CNSE

GIGAN Korally
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD
Maire

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022

1.	DÉLIBÉRATION 2022- 54 – CCSB PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - approuvé
2.	DÉLIBÉRATION 2022-55 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES - approuvé
3.	DÉLIBÉRATION 2022-56 - NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE – M57- approuvé
4.	DÉLIBÉRATION 2022-57 – CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS - approuvé
5.	DÉLIBÉRATION 2022-58 – CCSB MUTUALISATION DES SERVICES - approuvé
6.	DÉLIBÉRATION 2022-59 – SUBVENTION CERCLE DES PATINEURS BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS - approuvé
7.	DÉLIBÉRATION 2022-60 – SUBVENTION TELETHON - refusé
8.	DÉLIBÉRATION 2022-61 – VALIDATION DE DEVIS - approuvé
9.	DÉLIBÉRATION 2022-62 – AUCOURD – LOCATION SALLE DES FETES - approuvé

Daniel FAYARD
Maire